

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisation d'une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard

Par arrêté n°A-14-2022 en date du 11 mai 2022, le Président de la Communauté de Communes Roumois Seine a prescrit une enquête publique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 3 juin 2022 à 9h15 au mardi 5 juillet 2022 à 18 heures pour une durée de 33 jours consécutifs.

A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera proposé à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

Le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné M. Gilles SAPIN, en qualité de commissaire enquêteur.

La mairie de Bourg-Achard est désignée comme le siège de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur y siègera pour se tenir à disposition du public :

Lors de permanences physiques pour recevoir les éventuelles observations orales ou écrites du public :

- Le vendredi 3 juin 2022 de 9h15 à 12h00
- Le samedi 18 juin 2022 de 9h00 à 12h00
- Le mardi 5 juillet 2022 de 15h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique comportant les modifications envisagées du Plan Local d'Urbanisme de Bourg-Achard, la décision de l'Autorité Environnementale, les avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associées, les pièces administratives, une copie des mesures de publicité dans la presse, seront consultables en version papier :

- Place de la Mairie, 27 310 Bourg-Achard, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - o Du lundi au vendredi de 9h15 à 12h et de 15h à 17h30
 - o Le samedi de 9h à 12h

Un poste informatique sera également mis à disposition du public en mairie. Les dossiers seront par ailleurs consultables via le site Internet de la Communauté de Communes Roumois Seine : www.roumoiseine.fr.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Bourg-Achard. Elles pourront également être adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Bourg-Achard – Place de la Mairie, 27 310 Bourg-Achard.

Le public aura enfin la possibilité de transmettre ses observations par voie électronique, à l'adresse suivante : enquetepubliquebourgachard@roumoiseine.fr.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an après la clôture de l'enquête publique à la Mairie de Bourg-Achard et au siège de la Communauté de Communes Roumois Seine, ainsi que sur le site internet : www.roumoiseine.fr.

Toute information complémentaire concernant le projet peut être demandée auprès du Président de la Communauté de Communes Roumois Seine. Toute personne peut obtenir à sa demande, auprès de la Communauté de Communes Roumois Seine (Le Logis, Place Jacques Rafin, 27 520 Grand Bourgtheroulde), et à ses frais, les dossiers d'enquête publique.

Il sera aussi publié sur le site internet www.roumoiseine.fr, ainsi que dans deux journaux locaux.

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, il est demandé au public de privilégier la consultation du dossier et la transmission d'observations par voie dématérialisée, de respecter les gestes barrières-et d'apporter un stylo personnel. Le commissaire enquêteur ne recevra qu'une seule personne ou couple à la fois afin de déposer les observations.